

LOI SUR LA SÉCURITÉ

R-007-2025

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2025-02-20

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL—Modification

En vertu de l'article 25 de la *Loi sur la sécurité* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail*.

1. L'alinéa 32(1)a) du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- a) aux routes construites et entretenues par le gouvernement du Nunavut;